

Nice, le 3 février 2004

Réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur la gestion des délégations de services publics-synthèse- de la Ville de Nice au cours des années 1994 à 2001, arrêté par la Chambre lors de sa séance du 16 décembre 2003.

Je ferai d'abord une observation préalable, à savoir que je ne dispose d'aucun document d'archives municipales, hors des documents personnels ponctuels qui me permettent toutefois de vous répondre sur un certain nombre de points, qui concernent essentiellement la période 1994 et la première moitié de l'année 1995.

Au titre des aides directes, la Chambre a cru devoir relever que certaines subventions constitueraient de véritables subventions d'équilibre.

Elle relève que l'association Nice Acropolis a obtenu de la Ville en 1995 une prise en charge substantielle des dépenses induites par l'organisation de la convention internationale du Rotary.

La Chambre nous indique que « le versement de la Ville semble surévalué ».

L'appréciation de la Chambre semble porter sur l'opportunité de la décision, alors que la légalité n'a jamais été mise en question à ma connaissance et je n'ai pas connu d'observations du contrôle de légalité ni une procédure mettant en cause les décisions de la Ville qui ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal.

En revanche, la Chambre relève fort justement que, dans certains cas, le contrat ne répond plus aux critères jurisprudentiels et législatifs permettant de le qualifier de délégation de service public.

C'est le cas de la délibération du 5 mars 1999 concernant le contrat de délégation du festival du Livre. En qualité de conseiller municipal, j'ai refusé de voter cette délibération et j'avais au préalable au cours de la séance communiqué au conseil municipal l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 1996, Préfet des Bouches du Rhône contre commune de Lambesc, communication dont il ne fut pas tenu compte.

Dans son rapport, la Chambre relève que le suivi des délégations pourrait être mieux organisé. Cette observation est fort justifiée, mais compte tenu du temps réduit pendant lequel nous avons assumé la charge de maire (novembre 1993 – juin 1995), et les problèmes particulièrement lourds à traiter, il ne nous a pas été possible de restructurer ce secteur.

La note de la nouvelle direction générale des services, en date du 29 juillet 2003, qui appelle à une meilleure coopération des services, est intervenue huit ans après que nous ayons quitté les fonctions de maire.

.../...

La Chambre souligne plus loin que des formules de gestion sont parfois inadaptées. Elle cite la situation de la SEMIACS, avec la sous-traitance.

Nous n'avons pas été à l'époque en mesure compte tenu de la faible durée de nos responsabilités, et d'autres dossiers prioritaires, de redresser cette situation que vous avez fort justement soulignée.

Nous l'avons analysée et notre objectif était d'y porter remède.

Le problème du stationnement avait également attiré notre attention : la gestion du stationnement sur la voirie ne paraît pas en effet relever d'une délégation de service public.

En outre, les résultats du stationnement sur les voies publiques ont semblé couvrir les déficits de certains parcs.

Là encore, pendant les 19 à 20 mois dont nous avons disposé, il ne nous a pas été possible de modifier cet état de choses.

De même, les retards dans la production ou l'approbation des comptes relèvent de situations et causes bien antérieures.

Les observations de la Chambre soulignent la nécessité d'une remise en ordre intégrale et d'une restructuration des services concernant les délégations de services publics, qui est certaine.